

**MAIRIE DE VALERNES**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2018**

Le conseil municipal de Valernes, régulièrement convoqué le 21 septembre 2018, s'est réuni le vendredi 28 septembre 2018 à 19h00 sous la présidence de M.PIK Jean Christophe

Présents : Mesdames et Messieurs Eyriès Frédéric, Genre Henri, Latil Daniel, Marrou Gérard, Marrou Jérôme, Morand Emilie, Pik Jean-Christophe, Pourchier Monique, Rolland Claude.

Absents : Mesdames Zizzi Béatrice et Euloge Julie.

Le secrétariat de séance est assuré par M Eyriès Frédéric.

**Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26 juin 2018**

Ce compte rendu fait l'objet de remarques et son approbation sera proposée au conseil ultérieurement.

**Fixation du tarif de la cantine**

M le Maire explique que le service de la confection et la livraison des repas sont assurées au titre d'une convention avec « Lou Jas » et que le prix de ce service est révisable chaque année avec application au premier octobre.

Il propose les tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> octobre suivants

- Part des repas des élèves payée par les parents : 4,05 € en augmentation de 5 cts, le reste étant payé par la commune,
- Participation de la commune aux repas de la personne chargée du service de la cantine sur les mêmes bases,
- Paiement de la totalité du service, à savoir 6 ,50 €, par les personnes autres que les élèves ayant fait la demande auprès de Mme Moullet avant 9 h le matin.

Le conseil approuve ces propositions à l'unanimité des présents

**Convention d'intervention pour les ateliers d'informatique à l'école**

M le Maire indique que l'enseignement sur l'usage des ordinateurs donné au cours des ateliers d'informatique à Valernes nécessite une personne extérieure, payée par la commune.

Mme Francine Boi a renouvelé sa proposition pour l'année scolaire 2018-2019 et a proposé soit 1h30 d'atelier par semaine pour un budget de 2322 € TTC, soit 2h pour un budget de 3096 € TTC.

Après discussion, il est proposé de retenir 1h30 d'atelier par semaine. Il serait utile par ailleurs qu'au titre de la convention, Mme Boi rende compte dans un rapport des acquis des élèves en fin de période.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal

- approuve le renouvellement de la convention avec Mme Boi pour l'animation des ateliers d'informatique et autorise M le Maire à la signer,
- opte pour la formule à 1h30 par semaine pour le montant de 2322 € TTC sur l'année

### **Convention de mise à disposition du service « Inventaire Géolocalisé » avec la CCSB**

La CCSB est chargée de gérer le système d'information géographique relatif au périmètre de cette communauté de communes. Elle a acquis le matériel nécessaire et est en mesure de fournir le service de mise à jour des données concernant chaque commune : topographie, données sur les ouvrages, les équipements et les réseaux, etc ... Le service va du relevé des données à leur insertion dans les bases de données géographiques puis à la production de cartes. Ces données sont nécessaires pour l'étude des projets et du fait d'une réglementation de plus en plus exigeante.

Le recours à ce service peut se révéler utile et être obtenu à condition d'avoir prévu une convention avec la CCSB dont il est donné lecture. Les tarifs horaires, applicables à l'ensemble de la communauté de communes sont de 24 €/heure pour le géomaticien, 21 €/heure pour l'agent technique.

La dépense peut n'être engagée qu'en cas de besoin par la commune pour une opération précise.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal approuve le projet de convention et autorise M le Maire à la signer.

### **Travaux de voirie**

M le Maire propose d'entreprendre les travaux d'entretien de voirie suivants : mise à neuf du revêtement autour du bâtiment communal et ralentisseurs sur les routes de Vaumeilh et Chassagnes, chacun de ces deux chantiers pour un montant de 11 k€.

Il faut trouver en effet une solution pour que certains conducteurs roulent moins vite dans le village. Après une discussion, le conseil reconnaît qu'il y a un réel problème mais doit encore se convaincre de la solution et par suite de la justification de la proposition de la Routière du Midi. Ce point sera donc à nouveau discuté.

Le conseil approuve par ailleurs à la majorité la mise en état du revêtement autour du bâtiment communal pour un montant de 11k€

### **Projet de carrière de gypse à Bayons**

M le Maire évoque le projet de carrière de gypse dans la commune de Bayons.

Il indique que le conseil municipal de Bayons a décidé de s'opposer à l'installation de cette carrière.

L'ensemble du dispositif d'exploitation aura forcément un impact sur les communes de la vallée du Sasse ne serait-ce que celui de la noria de camions entre Bayons et la zone d'activité. D'autres conséquences sont possibles.

De toute façon personne ne dispose d'une étude d'impact de sorte que les communes ne peuvent pas se positionner à ce stade autrement que par précaution.

Nous ne savons pas non plus quelle est la position de la CCSB, ni si la CCSB aurait déjà pris, ou non, des décisions liées à une approbation du projet par elle.

A l'unanimité des présents et devant cette opacité, le conseil municipal considère qu'il ne peut qu'adopter une posture négative et soutenir la commune de Bayons. Il invite M le Maire à adresser un courrier au préfet et au président de la CCSB.

### **Autres points non inscrits à l'ordre du jour**

#### **Stockage du matériel de la mairie**

Monique Roland propose de louer la bergerie pour remiser du matériel de la mairie. Le conseil est d'accord sur le principe d'examiner cette proposition.

#### **Lac d'Etienne Blanc**

Rappel que ce lac est désormais à la charge ou au bénéfice de l'ASA du canal. Il y a un problème de tenue de la digue. Une expertise a été diligentée et une proposition de travaux est attendue pour la fin de l'année. Cette affaire du canal de St Tropez a été très mal conduite. Elle est à rallonge et n'en finit pas de coûter. Visiblement, le service rendu aux agriculteurs n'a pas été une priorité.

#### **Réunion de rentrée à l'école**

Elle s'est bien passée. L'année devrait se passer dans de meilleures conditions

#### **Taxe d'ordures ménagères**

Elle a sensiblement augmenté pour certains. Le conseil rappelle que la position de la commune à la CCSB a été d'adopter le mécanisme de la redevance, plus juste, correspondant mieux au service rendu et grâce auquel, avec une politique tarifaire, on peut inciter à une meilleure gestion des ordures. Malheureusement une majorité du conseil communautaire a cédé à la facilité d'une taxe.

#### **Rapport de la CLECT**

Ce rapport donne les résultats des travaux de la CLECT sur le calcul de l'impact des transferts de compétence sur l'attribution de compensation versée aux communes (AC).

Il est signalé que le rapport de la CLECT a été transmis aux communes et que celles-ci devront l'approuver au cours du dernier trimestre.

Certains transferts concernent la commune de Valernes qui sont en fait des retours de compétences de la CCSB vers la commune. :

- Compétence SPANC : vouée à rester à la CCSB (pas d'examen par la CLECT)
- Compétence GEMAPI : compétence obligatoire de la CCSB, reste à la CCSB
- Compétence Villages en fête : retour aux communes et corrélativement augmentation de l'AC de 1500 €
- Compétence sur l'exploitation de la Pinolle : retour aux communes et syndicat à former : pas d'augmentation de l'AC et déficit de l'exploitation de la Pinolle restant dans la comptabilité de la CCSB mais fonds de concours dégressif de 41 k€ en 2018 à 0 au bout de 5 ans. Une approbation particulière sera à faire voter au conseil municipal.
- Transport scolaire : transfert vers la CCSB (mais pas de diminution de l'AC du montant de 2540€ pour mettre toutes les communes à égalité de régime, décision du conseil communautaire)

- Informatique : retour aux communes (861 €)
- Voiries d'intérêt intercommunal : retour aux communes (8873 €) ; approbation du conseil municipal à prévoir.

### **Bistrot de Valernes**

La mauvaise image donnée par la diffusion sur la toile d'une vidéo de personnes ivres sortant du bistrot de Valernes a été évoquée. Ce n'est pas ainsi que l'on entend le rôle d'animation du village par le restaurant.

D'une façon générale, le cahier des charges, sur lequel le gérant est engagé ,n'est pas respecté